

4 octobre 2013

Conseil d'administration du 9 octobre 2013

Note sur le calendrier et la méthodologie

de l'élaboration des statuts de la Communauté USPC

Issue d'un séminaire du Bureau de Sorbonne Paris Cité tenu le 3 juillet 2013, la note remise le 12 septembre 2013 au président du comité de visite de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur propose la mise en œuvre de deux évolutions institutionnelles :

- La transformation du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) *Sorbonne Paris Cité* en Communauté d'universités et d'établissements, nouvelle forme de regroupement dictée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- L'hypothèse de fusion des quatre universités membres de la Communauté.

La présente note de méthode a pour objet d'expliquer comment ces deux chantiers vont respectivement se dérouler (I) et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le calendrier prévisionnel et la méthode de travail proposée pour l'élaboration des statuts de la Communauté (II).

I. Déroulement respectif des deux chantiers

Il convient d'emblée de souligner le caractère disjoint de ces deux chantiers institutionnels, à la fois sur le plan du périmètre et de la temporalité de mise en œuvre.

1. la création de la Communauté Université Sorbonne Paris Cité : un chantier borné dans le temps

La loi du 22 juillet dispose que les PRES ont un an à compter de la publication de la loi pour adopter leurs nouveaux statuts.

L'élaboration des statuts de la Communauté est ainsi un chantier indépendant de la procédure pouvant conduire à la fusion des quatre universités : il s'agit d'un processus au périmètre (huit établissements) et au calendrier (moins de 12 mois) distincts, dont la mise en œuvre est sans incidences sur le choix futur des quatre universités.

2. Le regroupement des quatre universités : un chantier de longue durée

La proposition de la note destinée à l'AERES évoque une fusion des quatre universités au 1^{er} janvier 2016, ce qui suppose l'approbation préalable des quatre conseils d'administration concernés au dernier trimestre 2015. D'autres modalités de convergence sont également envisageables et méritent d'être expertisées.

Il appartient aujourd'hui aux quatre universités de débattre, dans le cadre collectif de SPC, de la proposition du Bureau et de définir entre elles leur calendrier et modalités de travail.

II. Calendrier et méthode d'élaboration des nouveaux statuts de la Communauté

Le calendrier et une méthode de travail proposés sont détaillés ci-dessous.

1) le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant

	Actions	Résultats
Trimestre 4 2013	<ul style="list-style-type: none"> • 26 septembre : saisine du Comité opérationnel, fonctionnant en commission des statuts de la CUE • 3 octobre : saisine de la CCOU sur la note de méthode • Octobre – novembre : phase d'échanges et de travail collaboratif entre la CCOU et le Coop • Validation du projet par le Conseil des membres • 11 décembre : soumission au CA de SPC du projet de statut • Prise de contacts avec les organismes de recherche 	<p>le CA de décembre de SPC dispose d'une version « stabilisée » des statuts de la CUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord sur le plan - Rédaction finalisée - Identification des éventuels points à trancher <p>le CA de SPC valide un projet de statut soumis au CA des établissements</p>
Trimestre 1 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission du projet de statuts à l'approbation des instances des 8 établissements • Retour devant le CA de SPC fin T1 	<p>A l'issue du 1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements ont approuvé les nouveaux statuts de la CUE (et parallèlement adapté leurs statuts propres) → la version est soumise pour approbation au CA de SPC • Des modifications ont été proposées → nouvelle version de statuts
Trimestre 2 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une nouvelle version de statuts de la CUE • Nouvelle phase de validation • Retour devant le CA de SPC fin T2 	<p>A l'issue du 2^{ème} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements ont approuvé les nouveaux statuts (et parallèlement adopté leurs statuts propres) → la version est soumise au CA de SPC
22 juillet 2014	Les nouveaux statuts ont été publiés.	SPC dispose d'un an pour les mettre en place.

2) La méthode de travail proposée

Le Conseil des membres souhaite proposer une méthode collective d'élaboration des statuts, tout en tenant le calendrier imposé.

Pour cela, le choix du Conseil des membres est de mobiliser les instances existantes en les faisant travailler collectivement sur le projet et les questions qu'ils amènent à se poser :

- Composés de deux représentants par établissement et rassemblant des profils à la fois politiques et techniques, le comité opérationnel fonctionnera comme une commission des statuts. Il pourra s'adjoindre, le cas échéant, les compétences juridiques nécessaires à la rédaction des statuts. Il sera proposé dans le même temps aux organismes de participer au travail d'élaboration des projets de statuts ;
- Composée de représentants des 3 collèges – enseignants chercheurs, personnels BIATS, étudiants, de chacun des établissements, la commission consultative sur l'organisation de l'université unifiée (CCOU) sera saisie des questions à clarifier afin d'éclairer la rédaction des statuts, parmi lesquelles : la diplomation, les compétences transférées à la Communauté, les modalités d'entrée des organismes, les missions du conseil académique, les instituts, etc.

Consultée sur la méthode mise en œuvre, la CCOU a préconisé l'organisation de groupes de travail thématiques mixtes (représentants de la CCOU et du Coop).

Le secrétariat général de SPC assurera la coordination des travaux entre ces deux instances et le fonctionnement des groupes thématiques mixtes.
